



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



VILLE DE
CHAPAIS

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 15 février 2022 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Marcelino Jobin
Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale, et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Était absente à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le Gouvernement du Québec a émis l'Arrêté ministériel 2020-029, permettant temporairement aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication.

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

22-02-032

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière suppléante, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

22-02-033

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point suivant :

13.1 Dépôt du rapport des permis 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



22-02-034
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. **DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaire du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaire du 18 janvier 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES DES CONSEILLERS**

8. **CONSEIL MUNICIPAL**

8.1 **RÉSOLUTION – MODIFICATION DU SIGNATAIRE AU COMPTE VISA DESJARDINS AFFAIRES**

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier était nommée signataire au compte VISA Desjardins Affaires;

CONSIDÉRANT le départ de madame Bernier de la Ville de Chapais le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander le retrait du nom de madame Mariève Bernier comme signataire du compte et utilisatrice de la carte de crédit VISA Desjardins Affaires;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

DE nommer madame Mélanie Gagné comme gestionnaire et signataire du compte VISA Desjardins Affaires et utilisatrice de la carte de crédit en remplacement de madame Bernier.

DE demander de modifier le titre de madame Gagné comme étant directrice générale et trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-035



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-02-036

8.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE LIANT LA MUNICIPALITÉ DE CHAPAIS, LA CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES ET LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Chapais, la Centre de service scolaire de la Baie-James et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean (C.R.S.B.P.) prendra fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est considérée comme maître d'œuvre en matière de loisirs, de culture et de services communautaires et qu'elle se doit d'assurer à sa population les services d'une bibliothèque municipale qui soient adéquats;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes reconnaissent l'intérêt d'une coopération plus étroite favorisant la mise en commun et le partage de leurs ressources respectives aux fins d'améliorer la qualité et la diversité des services aux usagers des bibliothèques;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents officiels concernant le renouvellement, pour une durée de deux (2) ans, du protocole d'entente avec le Centre de service scolaire de la Baie-James et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 1^{er} juillet 2020 concernant la gestion de la bibliothèque municipale située à l'école Le Filon entre la Ville de Chapais, le Centre de services scolaire de la Baie-James et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Réseau Biblio);

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Larouche représentait la municipalité au comité de gestion de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Denise Larouche à titre de conseillère municipale a pris fin en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Ville de Chapais au comité de gestion de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 février 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Pascal Poirier, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Chapais au sein du comité de gestion de la bibliothèque municipale en remplacement de madame Denise Larouche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-037



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.4

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS POUR L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article 5.3.5 du règlement 18-486 portant le titre *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chapais* qui stipule que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier.

La directrice générale et greffière suppléante, madame Mélanie Gagné, dépose le registre des déclarations pour l'année 2021 des membres du Conseil municipal.

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME KATE KIROUAC AU POSTE DE GREFFIÈRE ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le départ de l'ancienne greffière nommée, soit madame Mariève Bernier;

CONSIDÉRANT QU'un(e) greffier(ère) joue un rôle clé au sein d'un conseil municipal en participant à la préparation et aux suivis des rencontres plénières du conseil, en participant aux séances du conseil, en effectuant la garde des archives de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le (la) responsable des communications est tenu(e) d'assurer la rédaction de divers documents de la Ville (lettres, communiqués, avis, rapports, demandes gouvernementales, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a respecté la procédure d'affichage du poste de greffier(ère) et responsable des communications;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Marcelino Jobin
ET RÉSOLU

D'entériner la nomination madame Kate Kirouac à titre de greffière et responsable des communications à la Ville de Chapais dont l'entrée en fonction est effective depuis le 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME KATE KIROUAC À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT le départ de madame Mariève Bernier qui était nommée comme responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer madame Kate Kirouac à titre de responsable de l'accès à l'information, en vertu de l'article 8 de la même Loi;

22-02-038

22-02-039



No de résolution
ou annotation

22-02-040

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE madame Kate Kirouac, greffière et responsable des communications soit nommée responsable de l'accès à l'information pour la Ville de Chapais et ce, à compter du 31 janvier 2022;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

RÉSOLUTION – DÉSIGNATION DE REMPLAÇANTS EN CAS D'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le 3^e alinéa de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne que le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint, qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la nomination de madame Mélanie Gagné à titre de directrice générale (résolution 21-06-189), le poste de directeur général adjoint est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint aura les mêmes pouvoirs que la directrice générale, en cas d'absence de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.4 de la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres*, les remplaçants à la direction générale doivent être désignés par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 février 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais désigne monsieur Simon Blanchet, directeur des travaux publics et responsable du service technique;

QUE soit également nommé monsieur Marc Morin, contrôleur financier, en cas d'impossibilité de M. Blanchet d'effectuer le remplacement de la directrice générale;

QUE la directrice générale et la mairesse soient autorisées à signer les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS JANVIER 2022

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de janvier 2022 s'élevant à **297 504,23 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **170 287,32 \$** soient acceptées telles que déposées;

22-02-041



No de résolution
ou annotation

22-02-042

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

RÉSOLUTION - APPROBATION DU 1^{er} BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (OMH) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacune des offices municipales d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial 2022 en date du 3 décembre 2021 prévoyant des revenus de l'ordre de 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 159 505 \$ pour un déficit prévu de 94 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le 1^{er} budget révisé le 1^{er} février dernier prévoyant des revenus de l'ordre 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 164 755 \$ pour un déficit de 99 550 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit, chaque budget révisé doit être approuvé pour le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 février 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin

APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 1^{er} février 2022 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMH), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), prévoyant des revenus de l'ordre 65 205 \$ et des dépenses de l'ordre de 164 755 \$ pour un déficit de 99 550 \$. La participation financière de la Ville de Chapais passera de 9 430 \$ à 9 955 \$, soit une augmentation de 525 \$.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire numéro 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS 2021

Point retiré



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-02-043

13.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION AU MERN - LOCATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À CORPORATION TOMAGOLD

CONSIDÉRANT QUE l'entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'état à des fins industrielles en faveur de la Ville de Chapais, a été signée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les démarches d'acquisition par la Ville de Chapais sont en cours de traitement;

CONSIDÉRANT QUE Corporation Tomagold désire acheter un terrain industriel faisant partie du territoire demandé dans le cadre de la demande de cession de terres déposée par la Ville de Chapais au MERN, d'une superficie de 4 000 m², dont la carte est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à Corporation Tomagold d'occuper le terrain dans un meilleur délai, la Ville permet au MERN de procéder à une location temporaire et transitoire à Corporation Tomagold du terrain faisant l'objet de sa demande d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location entre l'entreprise et le MERN sera résilié lorsque la Ville deviendra propriétaire des terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage à acheter à la Ville le terrain, qui sera temporairement loué au MERN, lorsque celle-ci deviendra propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, suite à la signature de l'acte de cession devant notaire, s'engage à vendre à l'entreprise le terrain temporairement loué;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à louer de façon temporaire à l'entreprise Corporation Tomagold un terrain industriel situé à Chapais d'une superficie 4 000 m², aux conditions suivantes :

- le vendeur s'engage à vendre à l'acheteur l'immeuble des présentes lorsqu'il deviendra propriétaire du terrain;
- l'acheteur s'engage à acheter du vendeur l'immeuble des présentes lorsque celui-ci deviendra propriétaire du terrain;
- l'acheteur s'engage à signer une promesse d'achat dudit terrain;
- l'acheteur s'engage à signer un acte de vente dudit terrain, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date où le vendeur deviendra propriétaire des terrains industriels;

QUE le vendeur remboursera, à l'acheteur qui loue du MERN le terrain faisant l'objet des présentes, les frais relatifs à l'ouverture du dossier exigés par le MERN, sur présentation d'une pièce justificative prouvant ledit paiement, et qu'aucun autres frais ne lui sera remboursé;

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-02-044

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15. SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1 RÉSOLUTION – CESSION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 22-01-019, Recyclage Ungava inc. s'est vu octroyée le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la Ville de Chapais, pour un montant total de 736 713,00 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 23 janvier 2022 au 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Recyclage Ungava inc. désire céder le contrat à la société 9076-9803 Québec inc. (Les Entreprises Marc Forget);

CONSIDÉRANT QUE 9076-9803 Québec inc. accepte de prendre en charge le contrat aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accepte que le contrat soit cédé en faveur de 9076-9803 Québec inc.;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte que le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la Ville de Chapais, pour un montant total de 736 713,00 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 23 janvier 2022 au 23 janvier 2024 soit cédé par Recyclage Ungava inc. en faveur de 9076-9803 Québec inc. (Les Entreprises Marc Forget), le tout aux termes et conditions mentionnés au contrat de cession en date du 2 février 2022 dont la Ville entérine la conclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. VARIA

22-02-045

18.1 RÉSOLUTION – PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire auront lieu du 14 au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite s'engager et se mobiliser pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Groupes Neurones a fait parvenir, à la Ville, un drapeau à l'effigie des journées de la persévérance scolaire qui pourra être affiché devant l'hôtel de ville durant la période visée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

DE remplacer, pour cette occasion, le drapeau de la Ville par celui de la persévérance scolaire.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Question citoyen : Afin d'informer la population concernant le dossier des poubelles et de la récupération, sachant qu'il y a une augmentation du coût autant pour l'Écocentre que pour la collecte des matières résiduelles et recyclables, j'aimerais de façon officielle, savoir l'enlèvement et la position de la Ville et l'échéance pour ce dossier.

Réponse de Mme Isabelle Lessard, mairesse : Les contrats de 2 ans octroyés pour les services de l'écocentre et de la collecte de matières résiduelles et recyclables nous permettra de bien analyser les options possibles pour la Ville pour les 2 dossiers.

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Monsieur Pascal Poirier vous invite à participer aux activités organisées pour la semaine de relâche, notamment une randonnée en raquettes, en ski de fond, glissade aux flambeaux et un spectacle pour enfant.

Monsieur Marcelino Jobin nous informe que plusieurs dossiers sont en cours, soit : le dossier sur les relations de travail, celui sur la collecte de matières résiduelles et recyclables et des rencontres dans le cadre de projets miniers.

Monsieur Mario Dionne nous informe que le dossier sur les relations de travail avance bien.

Monsieur Stéphane Mercier souhaite une bonne semaine de relâche.

Monsieur Jacques Fortin rappelle d'être prudent lorsque vous déposez des cendres de votre foyer dans votre bac vert, de vous assurer que celle-ci n'est plus chaude, car cela pourrait provoquer un feu.

Monsieur Daniel Forgues souhaite un bon mois à tous.


Madame Isabelle Lessard remercie les conseillers pour leur collaboration. Rappelle à la population de ne pas hésiter à poser des questions et souhaite un bon mois à tous.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 25.


Isabelle Lessard
Mairesse


Mélanie Gagné
Directrice générale et greffière
suppléante